

Deux nouvelles aides pour la transition écologique

Pour réduire l'impact sur l'environnement et faire un gain économique à long terme, les foyers ont intérêt à engager des démarches en faveur de la transition écologique. C'est pourquoi Toulouse Métropole enrichit son service public pour la performance énergétique de l'habitat et la sobriété en eau avec deux nouvelles primes, disponibles à partir du 1^{er} février 2025.

La Prime Air/Bois : jusqu'à 2700 € d'aide pour remplacer son ancien appareil de chauffage au bois

Au 1^{er} février 2025, Toulouse Métropole – en partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) – propose à ses habitants une prime pouvant aller jusqu'à 2 700 € pour remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois par un appareil neuf et performant.

Pour y être éligible, il faut être un particulier, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, ou locataire habitant sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole.

Il faut, par ailleurs, vouloir remplacer un appareil de chauffage au bois peu performant (foyer fermé - poêle à bois, insert - installé avant 2005, ou cheminée à foyer ouvert) par un appareil neuf et labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

Le montant de l'aide est de 1 200 € sans conditions de ressources et peut être majoré de 500 € si l'appareil remplacé est une cheminée à foyer ouvert, et bonifié de 1 000 € pour les ménages aux revenus modestes. Cette aide financière a pour but de réduire les émissions de particules fines liées à la combustion, d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire, et donc de préserver la santé des habitants de Toulouse Métropole.

La Prime Récupérateur d'eau : jusqu'à 1000 € d'aide pour l'acquisition d'une cuve

Également au 1^{er} février 2025, Toulouse Métropole – cette fois en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne – propose une aide métropolitaine à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pouvant aller jusqu'à 1 000 € selon la capacité et la typologie du, ou des, équipements achetés (deux maximums par foyer).

Ces équipements – cuve enterrée ou hors sol – permettent de récupérer et de stocker d'importantes quantités d'eaux de pluie pour arroser le jardin, nettoyer les espaces extérieurs ou bien même pour remplir les chasses d'eau.

Cette aide s'adresse aux habitants et aux syndicats de copropriété de la métropole et se demande via un téléservice spécifique. Elle s'obtient après achat de l'équipement, sous réserve de l'obtention d'un conseil technique.

Un bilan du dispositif sera effectué à l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre via un formulaire, afin d'estimer l'économie d'eau réalisée.

Pour aider les usagers, un technicien pourra les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet et répondre à leurs questions. Cet accompagnement pourra être réalisé via le téléservice ou à la Maison de l'Eau (3 rue d'Alsace-Lorraine à Toulouse) sur un créneau prédéfini.

Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution des primes et sur les démarches à effectuer, rendez-vous sur :

demarches.metropole.toulouse.fr

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole